

Délibération n°2025-23

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 27 MARS 2025
COLLEGE COLLECTE

Objet : Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Président de séance.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christian VIUDES remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 14 mars 2025

Objet : Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, à la majorité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif accompagné du compte de gestion de Monsieur Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable,

Considérant que Monsieur Eric SOULES, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024, les finances du SIVOM du Born pour le budget annexe Collecte ordures ménagères en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires, après que Monsieur Eric SOULES a quitté la séance et sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{ère} Vice-Président, responsable de la commission « Finances »,

Subdivisions	Résultats clôture exercice précédent		Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultats clôture exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'exploitation		3 510 192.58 €	29 346.98 €	10 310 649.74 €	11 637 229.43 €		4 807 425.29 €
Section d'investissement		2 750 483.02 €		3 204 081.75 €	2 274 788.54 €		1 821 189.81 €
		6 260 675.60 €	29 346.98 €	13 514 731.49 €	13 912 017.97 €		6 628 615.10 €

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Président de séance,
Henri-Jean THEBAULT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.